

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2024 N°91 26 septembre 2024

- Décisions du 24 septembre 2024 portant modification de la modification des chômages programmés pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 : * le chômage de l'écluse 4.1 de la Cave (172 m x 12 m) sur la Seine à l'amont de Paris, se déroulera du 28 octobre 2024 au 4 novembre 2024 inclus P 2 * le chômage de l'écluse 5.1 de Vives-Eaux (172 m x 12 m) sur la Seine à l'amont de Paris, se déroulera du 14 octobre 2024 au 22 novembre 2024 inclus

P 3

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

Décision portant modification de la modification des chômages programmés pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération n° 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du 19 juin 2024 portant délégation de signature à Mme Mairey-Potier, directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu la décision du directeur général du 23 novembre 2023 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024,

Vu le rapport de justification sur le chômage de l'écluse 4.1 de la Cave du 24 septembre 2024 présenté par la Direction territoriale bassin de la Seine et Loire aval,

LA DIRECTRICE GENERALE DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1er

Au tableau annexé à la délibération susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage ajouté:

Le chômage de l'écluse 4.1 de la Cave (172 m x 12 m) sur la Seine à l'amont de Paris, se déroulera du 28 octobre 2024 au 4 novembre 2024 inclus.

Article 2

Ces modifications seront portées à la connaissance des usagers par diffusion d'un avis à la batellerie.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 24 septembre 2024

Par délégation de la directrice générale, Le responsable adjoint de la division patrimoine, exploitation et maintenance Signé David TURPIN Décision portant modification de la modification des chômages programmés pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération n° 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du 19 juin 2024 portant délégation de signature à Mme Mairey-Potier, directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu la décision du directeur général du 23 novembre 2023 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024,

Vu le rapport de justification sur le chômage de l'écluse 5.1 de Vives-Eaux du 24 septembre 2024 présenté par la Direction territoriale bassin de la Seine et Loire aval,

LA DIRECTRICE GENERALE DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1er

Au tableau annexé à la délibération susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage ajouté:

Le chômage de l'écluse 5.1 de Vives-Eaux (172 m x 12 m) sur la Seine à l'amont de Paris, se déroulera du 14 octobre 2024 au 22 novembre 2024 inclus.

Article 2

Ces modifications seront portées à la connaissance des usagers par diffusion d'un avis à la batellerie.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 24 septembre 2024

Par délégation de la directrice générale, Le responsable adjoint de la division patrimoine, exploitation et maintenance Signé David TURPIN